Bases et étendue de l'entreprise

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard**

Band (Jahr): **24 (1895)**

PDF erstellt am: **30.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre *vingt-quatrième* Rapport de gestion, comprenant l'exercice de 1895.

A. Partie générale.

I. Bases et étendue de l'entreprise.

La loi fédérale du 28 juin 1895 concernant le droit de vote des actionnaires des compagnies de chemins de fer et la participation de l'état à l'administration de ces dernières, nous a imposé le devoir de vous soumettre un projet de revision des statuts sociaux. Ce projet ainsi que notre mémoire y relatif du 12 novembre 1894, étant, en vertu des prescriptions, annexés au rapport de gestion, nous pouvons nous borner ici à vous renvoyer à ces documents. L'Assemblée générale extraordinaire du 2 décembre a approuvé ledit projet et intercalé, sur notre proposition, à l'art. 9 un 3e alinéa dont voici la teneur:

„L'action nominative est transmissible. Pour l'inscription au registre des actions, la preuve „de l'acquisition du titre peut être fournie par l'endossement."

Le projet ci-annexé a été complété en conséquence.

L'homologation des nouveaux statuts par le haut Conseil fédéral suisse est intervenue le 28 décembre; l'arrêté s'y rapportant est conçu en ces termes:

Le Conseil fédéral suisse,

après avoir pris connaissance

1. de la revision des statuts décrétée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard du 2 décembre 1895,
2. d'un rapport avec proposition de son Département des chemins de fer,

arrête:

1. Les statuts revisés de la Compagnie du chemin de fer du Saint-Gothard du 2 décembre 1895 sont approuvés, sous réserve des prescriptions légales présentes et futures, ainsi que des droits de la Confédération dérivant des clauses de rachat inscrites dans les concessions, soit dans les actes de ratification de ces concessions.
2. Le présent arrêté sera imprimé et annexé aux statuts revisés, dont un exemplaire revêtu des signatures originales devra être déposé aux Archives fédérales.

Berne, le 28 décembre 1895.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le Président de la Confédération:

Zemp.

Le Chancelier de la Confédération:

Ringier.

Ensuite les statuts ont été inscrits, le 30 décembre, au registre du commerce lucernois et sont conséquemment entrés en vigueur le 1er janvier 1896.

Aux termes de la loi précitée du 28 juin ainsi que de l'arrêté fédéral du 18 octobre 1895, ont pu obtenir le droit de vote les actionnaires qui, jusqu'à la date du 17 décembre 1895 inclusivement, avaient fait inscrire leurs titres à leur nom dans le registre des actions; 195 actionnaires, détenteurs de 27,528 actions, en ont réclamé l'inscription.

La question des délais de construction des lignes d'accès du nord est traitée dans un autre chapitre du présent rapport.

II. Questions diverses d'ordre général.

Quant à nos rapports avec d'autres entreprises de transport, nous nous bornerons à rappeler que notre Administration a été chargée pour l'exercice 1895 de la *présidence de l'Association des chemins de fer suisses.* Les affaires de nature *générale* traitées par cette Association ne sont pas fort nombreuses; parmi celles de quelque importance nous pouvons néanmoins citer: l'institution d'une commission spéciale pour l'examen des questions relatives au trafic des voyageurs; la refonte du règlement pour les diverses commissions de l'Association; les travaux préliminaires relatifs à l'Exposition nationale suisse de Genève, à laquelle les Compagnies de chemins de fer suisses participeront collectivement; enfin les démarches communes faites par l'Association au regard du projet de *loi fédérale sur la comptabilité des chemins de fer;* comme on sait, ce projet de loi est en corrélation avec le droit de l'Etat de racheter les réseaux et le mémoire adressé par l'Association des chemins de fer suisses à l'Assemblée fédérale a été apprécié au cours des délibérations du Conseil des Etats sur ledit projet de loi; en effet, ce mémoire a grandement contribué non seulement à élucider les éléments de la question, mais aussi à consolider la position de droit des Compagnies.

La terminaison de cette affaire rentre toutefois dans le cadre de l'exercice 1896.

La Direction s'est fait représenter au grand *congrès international des chemins de fer* dont la cinquième session s'est tenue à Londres du 26 juin au 9 juillet, par son Vice-président, Mr Dietler, qui fait partie de la commission permanente depuis 1887.

Dans ce chapitre de notre rapport nous devons parler enfin du *mouvement des salaires du personnel des chemins de fer suisses,* mouvement qui, au vrai, n'a pris fin qu'en 1896, mais auquel nous avons, pendant l'exercice écoulé, voué toute notre attention. Avant d'aborder le fond du sujet, nous rappellerons que depuis assez longtemps déjà, à une époque antérieure à ce mouvement, nous nous sommes occupés de la question de l'amélioration des traitements de nos fonctionnaires et employés. Grâce à une série de faits et d'observations, nous avions acquis la conviction que la question et les conditions actuelles des salaires réclamaient un examen approfondi, voire même, sur certains points, une refonte complète.

Le 5 août déjà nous nous trouvions en mesure de prendre des décisions de principe à l'égard des employés des dernières catégories de traitements et nos résolutions des 4 et 6 septembre fixaient pour ce personnel, avec jouissance dès le 1er du même mois, des appointements entraînant un surcroît annuel de dépenses d'environ fr. 80,000. Ces augmentations étaient accordées aux agents ci-après: gardes-voie, ouvriers réguliers, gardes des têtes de tunnels, lampistes, gardes-barrières des deux sexes, aides-chefs de districts, chefs d'équipes, gardes-stations, gardes-freins, conducteurs, personnel du service des stations et d'expédition des classes inférieures de salaires et enfin quelques employés de l'administration générale.

La décision du 5 août invitait en outre nos chefs de service à nous faire savoir s'il y avait lieu de relever les salaires des journaliers et le 17 novembre nous prîmes une résolution portant